



Association Nationale d'Élus

TNSA

(Taxe sur les nuisances sonores aériennes)

Gonesse, le 28 janvier 2021

Commentaire de Ville et Aéroport sur le dispositif d'aide aux riverains et les pertes de recettes de TNSA

→ Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA)

- **Quelle compensation des recettes de TNSA suite à l'effondrement du trafic en 2020 dû à la pandémie mondiale du Covid-19? Rappel pour les aéroports parisiens : chiffre du trafic 2020 : -69,4%**
- **Rapport attendu du gouvernement au Parlement dans un délai de 4 mois après la promulgation de la loi de finances 2021 (date de remise et quelles propositions ?)**

Il faut rappeler que dans le cadre de l'examen du PLF 2021, **un amendement de Mme Zivka PARK** visant à alerter le Gouvernement sur la baisse du financement des travaux d'insonorisation contre les nuisances sonores aériennes a été adopté (article additionnel après l'article 54) :

« Dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement

remet au Parlement un rapport sur la baisse des recettes de la taxe sur les nuisances sonores aériennes induite par la crise liée à l'épidémie de la covid-19 ainsi que sur ses conséquences sur le financement des aides à l'insonorisation des bâtiments situés à proximité de chaque aéroport concerné. Ce rapport propose des solutions permettant de combler les retards constatés en 2020 et 2021. Il étudie notamment la possibilité d'une compensation budgétaire partielle ou totale ainsi que l'opportunité d'utiliser les recettes de la taxe sur les nuisances sonores aériennes pour rembourser les avances qui seraient consenties par les exploitants d'aéroport pour l'accélération des travaux d'insonorisation ».

Les aides à l'insonorisation des bâtiments situés à proximité des aéroports sont financés par les recettes de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA), prévue à l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts, dont **le plafond annuel est fixé à 55 millions d'euros**.

Ces aides permettent chaque année d'améliorer les conditions de vie de milliers de personnes qui souffrent au quotidien du bruit des avions qui décollent ou atterrissent près de chez eux.

La crise de la covid-19 et l'effondrement du transport aérien ont un impact significatif sur les recettes de la TNSA. **La DGAC estime que les pertes de recettes s'élèveront à 35 millions d'euros en 2020 et 17 millions d'euros en 2021, soit un total de 52 millions d'euros**, ce qui représente près d'une année de recettes. Cela va considérablement ralentir les travaux prévus et gonfler le stock des demandes d'aide à l'insonorisation déjà très important.

Outre une éventuelle compensation budgétaire de ces pertes de recettes, l'une des solutions envisageables serait d'autoriser les aéroports concernés à consentir des avances permettant d'accélérer les travaux d'insonorisation qui seraient remboursés a posteriori par les recettes de la TNSA. Toutefois, en l'état actuel du droit, l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts et l'article L. 571-14 du code de l'environnement n'autorisent pas un tel remboursement, ce qui, de fait, interdit les avances.

Conformément à l'engagement pris par le ministre de l'économie et des finances lors de l'examen de la loi PACTE, un amendement permettant à ADP de consentir à des avances pour accélérer les travaux d'insonorisation avait été adopté dans la loi de finances pour 2020. Toutefois, l'article 231 qui en résultait a été censuré par le Conseil constitutionnel qui y a vu un cavalier budgétaire.

Le cabinet du ministre délégué aux transports indique une sortie du rapport du gouvernement et remise au Parlement à la fin avril 2021.

Quelles seront les propositions formulées par ce rapport pour compenser les pertes de recettes TNSA estimées par la DGAC en 2020 (35 millions d'euros) et 2021 (17 millions d'euros) ?

Enjeu : continuité du droit à réparation pour les milliers de riverains éligibles au dispositif. Le nombre de demandes et de dossiers en attente notamment en Ile-de-France est déjà important. Il ne faudrait pas allonger cette file d'attente. De plus le temps est jugé trop long par les riverains entre le dépôt du dossier et la réalisation des travaux (entre 3 et 5 ans).

Position Ville et Aéroport : il est nécessaire de réformer le dispositif d'aide aux riverains (ex : élargissement du champ des contributeurs à la TNSA comme les gestionnaires d'aéroports). Il faut sortir la TNSA du système de plafonnement actuel. Il s'agirait plutôt d'instaurer une taxe de compensation de nuisance aéroportuaire (TCNA) de 1% prélevée sur le chiffre d'affaires extra aéronautique des aéroports pour financer les actions des communautés aéroportuaires au bénéfice de la qualité de vie des riverains qui fasse miroir à la TNSA prélevée sur les compagnies aériennes desservant l'aéroport et sans qu'elle puisse leur

être répercutée. En l'absence d'une communauté aéroportuaire constituée, cette taxe serait reversée aux communes selon la répartition instaurée pour le FCNA.
